

RESPONSABILITES

Le CPE, un responsable du quotidien (Christian VITALI)

Cet article est tiré de l'ouvrage :

RESPONSABILITE : Vers une thématique, vers une problématique, coordonné par Alain PICQUENOT, CRDP de Bourgogne, 2004, 222 pages.

Résumé

Dans notre société démocratique, la liberté est de plus en plus revendiquée et les risques de moins en moins assumés. Ce paradoxe culturel atteint désormais le monde scolaire et amène le CPE à s'interroger sur ses responsabilités.

«...évaluer les contraintes de nature institutionnelle, les limites de son engagement et les confronter à leurs dimensions juridique, morale, éthique et déontologique ».

1) La vie scolaire au service de l'élève

La circulaire de mission définit le champ d'activité du CPE (cinq responsabilités).

- Gérer et animer l'équipe vie scolaire
- Effectuer le contrôle de l'assiduité et le suivi pédagogique des élèves
- Organiser l'animation éducative et le système représentatif des élèves
- Faire respecter l'ordre et la discipline (application du RI)
- Aménager les lieux de vie

L'institution n'étant pas en mesure de formuler une politique éducative intégrée au pédagogique, la circulaire de mission va servir de référence à l'élaboration d'un compromis. Le CPE va devoir gérer la tension entre l'éducatif et le pédagogique et résister à l'hégémonie de l'enseignement disciplinaire. Il va devoir également gérer la pénurie chronique de moyens.

Par exemple en matière d'organisation des lieux de vie il y a de multiples priorités avant la création d'espaces réservés aux élèves (une salle attitrée pour les enseignants, spécialisation des salles, extension des lieux de réunion et de réception...), au détriment de la qualité des échanges sociaux et du développement du sentiment d'appartenance. Pour trouver un compromis le CPE dispose de deux leviers : la protection physique et morale des élèves et l'efficacité pédagogique (les élèves doivent pouvoir mener à bien leur travail scolaire).

2) L'inter-dit et l'obligation du politique (les fondements de l'action éducative)

La responsabilité du CPE s'exerce plus spécifiquement dans la dimension éducative. Le CPE a choisi d'influencer les jeunes générations, de leur inculquer des valeurs et de leur proposer des principes d'action légitimes. Il doit veiller à ce que la relation éducative ne dérape pas (exemples de dérapages : l'autoritarisme, la démagogie, jouer de la séduction, du désir ou des facilités de l'affectif).

Le CPE doit prendre acte des risques de l'implication et s'interdire toute confusion entre soi et les attentes de l'institution. Il doit s'approprier les concepts historiques de l'institution, les valeurs de la république et les principes ouverts de notre démocratie politique. Ces repères constituent les cadres idéologiques et critiques de son action.

La responsabilité du CPE s'appuie également sur deux fondements pratiques. D'une part, l'autorité qui puise sa dynamique dans le principe anthropologique de continuité. Il s'agit de la responsabilité de l'éducateur qui consiste à transmettre le monde. Elle se base sur la confiance et la fiabilité de la loi que représente le CPE. D'autre part, la temporalité qui rappelle que l'apprentissage demande du temps et exige de la maturation. Le CPE doit donc exercer ses responsabilités en terme de sanction et de patience.

L'institution de la loi est à la fois la reconnaissance de l'individu et l'acte de naissance du groupe d'appartenance. Le CPE doit traiter dans une même dimension éducative l'individu et la société. La citoyenneté est le versant politique de l'éducation. Le règlement intérieur définit les droits et obligations que la communauté accorde à l'individu. Il comporte donc une dimension politique. Son application relève de la responsabilité éducative du CPE.

3) Le droit dans l'école

La juridicisation de la vie scolaire (renforcée notamment par les circulaires) doit amener le CPE à redoubler de vigilance tant du côté du droit des élèves que de ses obligations à leur égard. Le CPE ne peut plus éviter de se comporter parfois comme un juge. Il doit éviter les abus de droit et les injustices. La sanction ne relève plus de l'arbitraire disciplinaire mais d'une approche raisonnée qui respecte les principes généraux du droit. La juridicisation de la vie scolaire apporte un cadre à l'action éducative.

Les recours croissants des parents aux tribunaux limitent l'action éducative. En effet, un projet d'éducation a besoin d'invention, de liberté, d'initiative. Cela n'est pas sans risques. Il convient de préciser en termes juridiques les marges de risques inhérentes à l'action éducative et à la recherche progressive de l'autonomie.

La question de la responsabilité éducative du CPE devient celle de l'autorisation, de l'espace réel de son action. Comment chaque CPE détermine-t-il son champ d'action ?

4) La déontologie du CPE

Pour que l'intervention du CPE garde sa cohérence, il convient d'envisager les limites éthiques qui permettent de tracer les contours de son espace professionnel. Tout ce qui ne débouche pas sur l'éducation de l'élève ne relève pas de son champ professionnel. Il est le garant de l'autonomie et des dimensions humaines de l'élève. Il est attentif aux droits des élèves (cf : convention internationale des droits de l'enfant).

Le CPE doit également formuler une déontologie du partenariat relativement complexe construite sur la base de l'échange et de la réciprocité avec l'ensemble de l'équipe éducative. Il est placé au cœur des réseaux et joue souvent un rôle de médiateur.

Le CPE exerce ses fonctions sous l'autorité du chef d'établissement, il doit avoir une éthique des rapports hiérarchiques. Elle s'appuie d'abord sur une interprétation commune de la mission du CPE et s'affine avec la pratique au quotidien. Lorsqu'on sort des procédures habituelles il convient d'informer et de solliciter l'autorisation du chef d'établissement. La flexibilité du CPE doit être dirigée vers les besoins éducatifs des élèves formulés dans le projet d'établissement. Dans son domaine d'expertise la responsabilité du CPE c'est aussi d'affirmer son point de vue, d'informer et de conseiller le chef d'établissement.

Une compétence au quotidien

La responsabilité du CPE est représentative des métiers du social qui se développe aujourd'hui pour combler les lacunes d'une société individualiste et obsédée par la consommation au détriment du collectif et des valeurs de solidarité...Devant les revers et les facilités de notre société, il assume une forme de résistance inattendue : la politique du quotidien.